



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2024-07

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-07-16-00005 - Arrêté n° 2024-052-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de France, Recteur de l'académie de Paris en matière administrative à Mme Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (SDJES91) (3 pages)

Page 3

IDF-2024-07-15-00016 - Arrêté n° 2024-100-RRA modifiant l'arrêté n° 2024-056-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de France, Recteur de l'académie de Paris en matière administrative à M. Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine (SDJES92) (2 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-16-00005

Arrêté n° 2024-052-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de France, Recteur de l'académie de Paris en matière administrative à Mme Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (SDJES91)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-052-RRA portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Pascale COQ, directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Essonne

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Pascale COQ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2024-SDJES91-35 du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de département de l'Essonne et le recteur de la région académique Ile-de-France en date du 29 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne (SDJES 91) et relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°2024-SDJES91-35 du 15 juillet 2024 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale COQ, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions fixées par l'arrêté précité :

- Mme Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe des services l'éducation nationale de l'Essonne ;
- M. Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services l'éducation nationale de l'Essonne ;
- Mme Muriel BONNET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- M. Christophe DE FREITAS, chef du service départemental à la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Essonne (SDJES 91) ;
- Mme Estelle AZEU, cheffe adjointe au service départemental à la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Essonne (SDJES 91).

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2023-128-RRA du 17 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-15-00016

Arrêté n° 2024-100-RRA modifiant l'arrêté n°
2024-056-RRA portant subdélégation de
signature du Recteur de la région académique
Ile-de France, Recteur de l'académie de Paris en
matière administrative à M. Frédéric FULGENCE,
directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine
(SDJES92)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2024-100-RRA modifiant l'arrêté n°2024-056-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de M. Frédéric FULGENCE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Bernard BEIGNIER;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n°2024-28 du 4 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2024-056-RRA du recteur de région académique d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Frédéric FULGENCE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet des Hauts-de-Seine et le recteur de la région académique d'Île-de-France, le 31 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 2 de l'arrêté n°2024-056-RRA, après les mots « *est donnée à* », sont ajoutés les mots « - *M. Antoine CUISSET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine* ».

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 juillet 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER